

GE_GERICHTE ACJC/744/2017 vom 22. Dezember 2016

GE Cour de justice, 2016-12-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_acjc_744_2017

FR: GE_GERICHTE ACJC/744/2017 du 22 décembre 2016

IT: GE_GERICHTE ACJC/744/2017 del 22 dicembre 2016

Erwägungen

E. 3

Les frais judiciaires d'appel seront mis à la charge de l'appelante, qui succombe (art. 106 al. 1 CPC). Ils seront arrêtés à 2'025 fr. (art. 17 et 35 RTFMC - E 1 05.10) et entièrement compensés avec l'avance fournie du même montant qui reste acquise à l'Etat (art. 111 al. 1 CPC).

L'appelante sera condamnée à payer à l'intimée la somme de 1'500 fr. à titre de dépens d'appel (art. 85 et 90 RTFMC). * * * * *

- 8/8 -

C/19142/2015

PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare irrecevable l'appel interjeté par A_____ SA contre le jugement JTPI/15611/2016 rendu le 22 décembre 2016 par le Tribunal de première instance dans la cause C/19142/2015-8. Sur les frais : Arrête les frais d'appel à 2'025 fr., les met à la charge de A_____ SA et les compense avec l'avance fournie par elle, qui reste acquise à l'Etat de Genève. Condamne A_____ SA à payer à B_____ SA 1'500 fr. à titre de dépens d'appel. Siégeant : Monsieur Laurent RIEBEN, président; Monsieur Patrick CHENAUX, Madame Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ, juges; Madame Anne-Lise JAQUIER, greffière.

Le président : Laurent RIEBEN

La greffière : Anne-Lise JAQUIER

Indication des voies de recours : Conformément aux art. 113 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours constitutionnel subsidiaire. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF inférieure à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.